

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 novembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 15 de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, le premier rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs
des Nations Unies chargée de concourir à amener
Daech/État islamique d'Iraq et du Levant
à répondre de ses crimes
(*Signé*) Karim Asad Ahmad **Khan**



Premier rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résumé

Le premier rapport sur les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes est présenté en application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

Par cette résolution, le Conseil de sécurité a unanimement donné suite à la demande d'aide qui lui avait été adressée par le Gouvernement iraquien, celui-ci souhaitant s'assurer que les membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) autoproclamé, également connu sous le nom de Daech, répondent des crimes qu'ils avaient commis. Notant que les actes terroristes de l'EIIL constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil a prié le Secrétaire général de constituer une équipe d'enquêteurs indépendante à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener les responsables à rendre des comptes, qui serait chargée de recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par l'EIIL dans le pays.

Depuis la désignation de Karim Assad Ahmad Khan au poste de Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs le 13 juillet 2018, d'importantes mesures préparatoires ont été prises aux fins de l'exécution de ce mandat.

Soucieux d'établir une structure clairement définie qui facilite la prise de décisions et la hiérarchisation des priorités à mesure que l'Équipe d'enquêteurs commence à se doter des moyens et capacités essentiels, le Conseiller spécial a établi une première stratégie qui guidera les activités des enquêteurs. Parallèlement, l'Équipe s'est attachée à mettre en place les moyens financiers, logistiques et administratifs dont elle aura besoin pour ses activités de fond.

Comme pour donner suite à ces efforts et forts de l'appui de partenaires clefs dans le système des Nations Unies, les premiers éléments de l'Équipe d'enquêteurs sont arrivés à Bagdad le 29 octobre 2018.

Les mesures préparatoires qui ont été prises aideront l'Équipe à s'acquitter de son mandat, mais ne sauraient occulter les nombreux problèmes et difficultés qui l'attendent. Il faudra trouver des solutions logistiques et pratiques novatrices aux problèmes complexes que posent l'environnement opérationnel et l'insécurité ainsi qu'à la menace que l'EIIL continue de faire peser dans certaines parties du pays.

L'aptitude de l'Équipe d'enquêteurs à susciter appui, respect et confiance de la part de celles et de ceux qui ont le plus souffert des crimes de l'EIIL sera essentielle. C'est pourquoi l'Équipe s'est attachée lors des étapes préparatoires à nouer des rapports de confiance avec les principaux acteurs nationaux et a notamment donné la priorité à l'établissement de relations de travail étroites avec les autorités iraqiennes.

L'Équipe d'enquêteurs va maintenant poursuivre ses préparatifs en Iraq. Elle compte sur la poursuite de l'appui de la communauté internationale dans cette nouvelle phase de ses activités.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Mandat de l'Équipe d'enquêteurs	5
A. Crimes de l'État islamique d'Iraq et du Levant : amener les responsables à répondre de leurs actes	5
B. Une action collective de la communauté internationale	5
III. Stratégie de l'Équipe d'enquêteurs	6
A. Principes directeurs et principales activités	6
B. Exécuter le mandat en collaboration avec le Gouvernement iraquien	9
C. Protéger et aider les survivants	11
D. Appuyer la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	11
E. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau mondial	12
IV. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs	13
A. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies	13
B. Instaurer un dialogue avec les États Membres	16
C. Coopération avec d'autres entités	16
V. Financement et ressources	18
VI. Priorités futures de l'Équipe d'enquêteurs	19
VII. Conclusion	20

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité trouvera ci-après le premier rapport sur les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

2. Le 21 septembre 2017, le Conseil de sécurité a accédé à une demande d'aide que lui avait adressée le Gouvernement iraquien et a demandé au Secrétaire général de constituer une équipe d'enquêteurs à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIIL) à rendre des comptes ; cette équipe serait chargée de recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par l'EIIIL en Iraq. Le 14 février 2018, le Conseil a approuvé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs relatif aux activités à mener en Iraq (S/2018/118, annexe), mandat qui avait précédemment reçu l'aval du Gouvernement iraquien.

3. Après l'adoption du mandat et avant la désignation par le Secrétaire général, le 13 juillet 2018, de Karim Asad Ahmad Khan comme Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a pris les mesures et dispositions nécessaires pour que l'Équipe soit pleinement opérationnelle. Le Département des affaires politiques, le Département de l'appui aux missions et le Bureau des affaires juridiques, en particulier, se sont acquittés des préparatifs nécessaires à la constitution de l'Équipe. Celle-ci tient à exprimer ses sincères remerciements à ces bureaux et départements pour leur travail inestimable et pour les conseils, les orientations et l'aide qu'ils continuent de prodiguer dans les phases initiales de ses activités.

4. Depuis qu'elle a commencé à travailler de manière formelle le 20 août 2018, l'Équipe d'enquêteurs s'est dotée d'une stratégie et a adopté ses premières priorités opérationnelles à l'appui de son mandat, elle a pris contact avec de nombreuses parties prenantes, pris des mesures logistiques et administratives de nature à faciliter ses travaux initiaux et présenté un projet de budget à l'Assemblée générale pour examen. Elle a donné la priorité à la collaboration avec le Comité directeur chargé par le Gouvernement iraquien de veiller à l'instauration d'une véritable coopération.

5. Les activités préparatoires ont permis aux premiers éléments de l'Équipe d'enquêteurs d'arriver à Bagdad le 29 octobre 2018 et d'être ainsi à pied d'œuvre pour une nouvelle phase cruciale des travaux.

6. Dans le cadre de sa stratégie et de son budget initial, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée à prendre en considération le personnel, les moyens logistiques et les infrastructures dont elle aurait besoin pour pouvoir mener ses enquêtes dans le respect des normes les plus rigoureuses possibles, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, et ainsi veiller à ce que les juridictions internes puissent tirer le meilleur parti des éléments de preuve qu'elle réunirait. Si l'Équipe d'enquêteurs s'impose comme une source objective d'éléments de preuve et suit pour leur collecte les pratiques de référence et les normes internationales, il y a lieu d'espérer que les mécanismes d'établissement des responsabilités seront améliorés, de nouvelles procédures engagées et les efforts de réconciliation et de stabilisation élargis et renforcés.

7. Le présent rapport énonce les principes directeurs suivis par l'Équipe d'enquêteurs et définit les principales activités de celle-ci, les progrès accomplis à ce jour et les grandes priorités qui encadreront la poursuite des préparatifs en Iraq.

II. Mandat de l'Équipe d'enquêteurs

A. Crimes de l'État islamique d'Iraq et du Levant : amener les responsables à répondre de leurs actes

8. Entre juin 2014 et décembre 2017, l'EIIL s'est emparé de vastes pans du territoire iraquien dont il a pris le contrôle et dans lesquels il a mené ses activités en toute impunité, commettant de graves atteintes au droit international des droits de l'homme, au droit pénal international et au droit international humanitaire, actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

9. Nombre de ces zones ont ensuite été arrachées à l'EIIL, ce qui a permis de mesurer l'ampleur des crimes commis contre la population. Des témoins ont fait état d'une kyrielle de violences commises contre les populations placées sous le contrôle de l'EIIL : exécutions, tortures, amputations, attaques ethniques et confessionnelles, viols et esclavage sexuel, ces derniers actes étant commis contre des femmes et des filles. Des milliers d'enfants ont été victimes ou témoins des atrocités commises par l'EIIL, voire contraints de perpétrer certains de ces actes. À ce jour, plus de 200 charniers renfermant les dépouilles de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été découverts dans des régions qui étaient précédemment contrôlées par l'EIIL. Théâtre de crimes de grande ampleur, ces lieux témoignent de pertes humaines inimaginables, de souffrances indicibles et d'une cruauté effroyable.

10. Depuis que l'EIIL a été chassé de ses bastions en Iraq la communauté internationale n'a cessé de souligner qu'il fallait que les hauts responsables rendent compte des crimes qu'ils avaient commis et qu'il importait pour cela de procéder à des enquêtes et des analyses objectives étayées par des preuves. Elle a également jugé que la présentation, dans le cadre de poursuites pénales, d'un inventaire détaillé et factuel des atrocités dont l'EIIL s'était rendu coupable serait un élément central de l'action menée pour saper les fondements idéologiques du mouvement incarné par l'EIIL et limiter ainsi la propagation de cette forme d'extrémisme violent.

11. C'est dans ce contexte que le 9 août 2017, le Gouvernement iraquien a demandé l'aide de la communauté internationale pour s'assurer que les membres de l'EIIL répondent des crimes qu'ils avaient commis en Iraq, y compris lorsque ces crimes étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité (S/2017/710).

B. Une action collective de la communauté internationale

12. La communauté internationale a répondu de manière unanime à la demande d'aide qui lui avait été adressée, avec l'adoption de la résolution 2379 (2017) dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de constituer une équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'EIIL à rendre des comptes, équipe qui serait chargée de recueillir, conserver et stocker en Iraq des éléments de preuve d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par le groupe terroriste EIIL (Daech) dans le pays.

13. Le Conseil de sécurité a également souligné que l'Équipe d'enquêteurs devrait être impartiale, indépendante et crédible et agir conformément à la Charte des Nations Unies et aux meilleures pratiques des Nations Unies ainsi que dans le respect du droit international applicable, notamment le droit international des droits de l'homme. Il a en outre demandé que l'Équipe d'enquêteurs applique les critères les plus rigoureux

à son travail pour que les preuves qu'elle recueillerait puissent être utilisées le plus largement possible devant les tribunaux nationaux.

14. Il est essentiel pour la bonne exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs que celle-ci instaure une coopération fructueuse avec le Gouvernement iraquien de même que des relations empreintes de respect. L'Équipe est un mécanisme indépendant et impartial chargé d'amener les responsables à rendre des comptes, auquel le Conseil de sécurité a aussi demandé de compléter les enquêtes menées par les autorités iraqiennes dans le plein respect de la souveraineté du pays. Soucieux de renforcer l'esprit de coopération et de veiller à une bonne compréhension du contexte juridique, politique et social du pays, le Conseil a tenu à ce que des juges d'instruction iraqiens et d'autres experts en droit pénal soient nommés au sein de l'Équipe pour travailler sur un pied d'égalité aux côtés du personnel recruté sur le plan international.

15. Le mandat définissant les activités de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité le 13 février 2018, constitue un cadre de coopération et de collaboration renforcées avec le Gouvernement iraquien qui aidera l'Équipe à mener à bien ses activités sans avoir à renoncer à son impartialité et à son indépendance.

16. Compte tenu de la portée mondiale des actes terroristes de l'EIIL et de l'ampleur des activités de recrutement de combattants terroristes étrangers, le Conseil de sécurité a demandé au Conseiller spécial d'encourager dans le monde entier le lancement de poursuites pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les crimes de génocide commis par l'EIIL et de travailler aux côtés des survivants pour que soient pleinement reconnus leurs intérêts, eu égard à la nécessité que l'EIIL réponde de ses actes.

17. Face à l'ampleur des crimes de l'EIIL, le Conseil de sécurité a souligné que tout autre État Membre sur le territoire duquel l'EIIL aurait commis des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide, pouvait, avec son approbation, demander à l'Équipe de recueillir des éléments de preuve sur ces actes.

III. Stratégie de l'Équipe d'enquêteurs

A. Principes directeurs et principales activités

18. Soucieux d'établir une structure clairement définie qui facilite la prise de décisions et la hiérarchisation des priorités à mesure que l'Équipe d'enquêteurs commence à se doter des moyens et capacités essentiels, le Conseiller spécial a établi une première stratégie qui guidera les activités des enquêteurs et qui sera conforme aux attentes exprimées dans la résolution [2379 \(2017\)](#) et au mandat de l'Équipe. La stratégie est fondée sur des consultations menées avec de nombreuses parties prenantes aussi bien en Iraq qu'ailleurs et s'articule autour de principes directeurs et d'activités essentielles clairement définies. Le Conseiller spécial entend tirer parti du savoir-faire des membres de l'Équipe, qu'ils aient été recrutés sur le plan national ou international, de même que des moyens de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela sera possible.

Principes directeurs

19. Les principes directeurs exposés ci-après s'inscrivent dans le cadre normatif qui régit les activités de l'Équipe d'enquêteurs et prêteront plus de clarté et de cohérence aux décisions qui seront prises pour renforcer les capacités opérationnelles.

Principe 1 : Veiller au respect de l'impartialité et de l'indépendance

20. L'Équipe d'enquêteurs se doit d'être indépendante et impartiale, ainsi que l'a voulu le Conseil de sécurité. Les enquêtes qu'elle mènera ne seront crédibles que si elle est capable d'agir sans déroger à cet impératif. L'Équipe veillera à ce que ses travaux bénéficient de la collaboration et de la coopération des autorités iraqiennes et d'autres entités, sans que ce principe soit pour autant mis à mal.

21. L'Équipe d'enquêteurs s'attachera aussi à ce que ses activités cadrent avec les principes de la Charte des Nations Unies et les politiques et meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies.

Principe 2 : Susciter un appui collectif en Iraq

22. Une bonne coopération et une bonne communication avec les parties prenantes iraqiennes seront au cœur des activités de l'Équipe d'enquêteurs. Celle-ci devra emporter l'adhésion de toutes les composantes de la société iraqienne et mener des activités de sensibilisation à leur endroit de façon à gagner leur confiance et à avoir accès à un vivier de témoins potentiels. Si l'Équipe parvient à susciter une compréhension commune de son mandat, elle sera mieux à même d'appuyer les efforts de réconciliation menés par ailleurs en Iraq.

23. Comme indiqué ci-après, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée à donner la priorité aux relations avec le Gouvernement iraqien, les groupes religieux minoritaires, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes au niveau national.

Principe 3 : Respecter les normes internationales et les meilleures pratiques

24. L'Équipe d'enquêteurs appliquera les critères les plus rigoureux à son travail pour que les preuves qu'elle recueillera puissent être utilisées le plus largement possible devant les tribunaux nationaux. Elle se dotera de directives générales qui respectent ces critères tout en veillant à ce qu'elles soient adaptées au contexte iraqien. Lorsque tel ou tel élément de preuve devra servir à étayer les poursuites engagées par d'autres pays, l'Équipe veillera à ce qu'il soit collecté, conservé et stocké dans le respect des règles de procédure et de preuve de ces pays. Elle s'efforcera de recourir à des outils technologiques et des techniques analytiques de pointe dans le cadre de son travail.

25. Comme indiqué dans la suite du rapport, l'Équipe d'enquêteurs a commencé à prendre des mesures pour mettre en place les directives générales et les infrastructures physiques et technologiques nécessaires à l'enregistrement, à la collecte, au stockage et à la préservation des informations reçues. Elle a également soumis un budget à l'Assemblée générale qui lui permettra de mener ses travaux dans le respect des normes internationales.

Principe 4 : Se concentrer sur les principaux responsables

26. Dans un premier temps, l'Équipe d'enquêteurs fera porter ses efforts sur les principaux responsables des atrocités commises par l'EIIL, notamment ceux qui les ont ordonnées. Elle s'intéressera donc en priorité aux hauts responsables de l'organisation ainsi qu'aux responsables régionaux et aux responsables de rang intermédiaire.

27. Comme indiqué plus avant dans le document, l'Équipe d'enquêteurs a commencé à nouer des relations de travail avec les autorités nationales de différents pays, les organisations internationales et régionales et les entités des Nations Unies

afin de rassembler des éléments de preuve documentaires et testimoniaux, ce qui l'aidera à hiérarchiser ses priorités, conformément au principe susmentionné.

Principales activités

28. Pour s'acquitter de sa mission dans le respect de son mandat et des principes directeurs susmentionnés, l'Équipe d'enquêteurs devra mener à bien de nombreuses activités.

29. Afin d'orienter la constitution de ses moyens opérationnels et de bien faire comprendre le champ d'application de ses travaux aux différentes parties prenantes, l'Équipe d'enquêteurs a défini cinq grandes activités qu'elle mènera en concertation et en association avec les autorités irakiennes.

30. Concrètement, l'Équipe d'enquêteurs :

a) Recueillera une vaste gamme de preuves documentaires et testimoniales auprès des autorités irakiennes, d'autres pays, des victimes, des groupes de témoins, de la société civile et d'organisations internationales et régionales ;

b) Dressera l'inventaire de ces éléments de preuve et les analysera de façon à repérer les lacunes à combler ;

c) Mènera des enquêtes ciblées sur le terrain de façon à recueillir directement auprès des victimes et des témoins des éléments de preuve matériels, scientifiques et testimoniaux qui serviront à combler les lacunes et à étayer les dossiers ;

d) Conservera et stockera les éléments de preuve qu'elle a recueillis, conformément aux normes internationales ;

e) Établira des dossiers analytiques complets qui étayeront les procédures engagées en Iraq ou dans d'autres États Membres.

31. L'Équipe d'enquêteurs a commencé les préparatifs nécessaires à la conduite des activités susmentionnées.

32. Plus précisément, l'Équipe d'enquêteurs a commencé à élaborer, avec l'aide d'un consultant expert, des directives générales concernant la collecte, la conservation et le stockage des éléments de preuve, la chaîne de responsabilité et d'intégrité, la protection des données, la gestion des informations, la protection et la sécurité des témoins, la mise en commun et le traitement des renseignements.

33. L'Équipe a également réfléchi aux infrastructures physiques et techniques dont elle aurait besoin pour stocker, dans le respect des normes internationales, les documents, les éléments de preuve scientifiques et les données numériques.

34. Il est très probable que l'Équipe d'enquêteurs sera amenée à enquêter directement sur le terrain et à évoluer à cette occasion dans des environnements opérationnels très complexes. Elle s'intéresse donc de très près aux questions de sécurité et tente d'obtenir les ressources qui lui permettront de bien planifier et de bien gérer ses activités de façon à atténuer les risques et à protéger son personnel.

35. À mesure que ses préparatifs progresseront en Iraq, l'Équipe d'enquêteurs transformera sa stratégie initiale en une stratégie plus aboutie dont elle se servira pour orienter ses activités en 2019.

Composition de l'Équipe d'enquêteurs : recours à du personnel recruté sur le plan national et sur le plan international

36. L'Équipe d'enquêteurs doit mener ses activités selon les critères les plus rigoureux et d'une façon qui appuie et complète les enquêtes auxquelles se livrent les

autorités irakiennes. Elle doit donc garder à l'esprit les deux aspects – national et international – et tirer parti de façon équilibrée de l'expérience et du savoir-faire du personnel recruté sur le plan international et de celui recruté sur le plan national.

37. Il sera crucial pour l'Équipe d'enquêteurs de bien intégrer le personnel irakien dans ses rangs, notamment afin de gagner la confiance des autorités irakiennes et plus largement celle du public ; de compléter les enquêtes menées par les autorités irakiennes ; de recueillir des preuves qui pourront être utilisées dans le cadre de procédures engagées en Iraq ; de faciliter ses propres enquêtes.

38. Les postes réservés au personnel irakien représentent donc plus du tiers des postes d'administrateur qui sont proposés dans le projet de budget présenté à l'Assemblée générale. Depuis le déploiement à Bagdad de ses premiers éléments, l'Équipe d'enquêteurs a entamé des consultations avec le Comité directeur afin de trouver du personnel compétent qui travaillera sur un pied d'égalité et sous la direction du Conseiller spécial avec les membres du personnel recrutés sur le plan international. Lors de la réunion tenue le 5 novembre 2018, le Comité a confirmé qu'une liste préliminaire de candidats avait été établie pour examen par le Conseiller spécial.

39. À cette occasion, le Conseiller spécial et le Comité directeur ont aussi veillé au respect du principe de la diversité géographique et à l'équilibre entre les sexes, les origines ethniques et les confessions. Les membres irakiens de l'Équipe refléteraient de la sorte la diversité du pays, ce qui contribuerait à obtenir l'adhésion de la population aux activités de l'Équipe et inciterait les victimes et les témoins à se manifester. Il a également été confirmé que tous les recrutements se feraient dans le respect des règlements, politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

40. L'Équipe d'enquêteurs a pour objectif d'instaurer des relations synergiques et symbiotiques entre les membres de son personnel recrutés sur le plan international et ceux recrutés sur le plan national dans le cadre desquelles les premiers pourront acquérir une meilleure connaissance du droit procédural irakien de même que des procédures d'enquête et des facteurs politiques, sociaux et culturels en Iraq et les seconds renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application des normes internationales et des meilleures pratiques dans le domaine des enquêtes judiciaires. Cet échange de connaissances soudra l'Équipe, fera naître une identité collective et assurera une communauté de vues, le tout facilitant le renforcement des capacités et l'exécution du mandat.

41. Conformément à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs coopérera avec les États Membres et les organisations régionales et internationales de façon à s'assurer le concours d'experts qui renforceront ses capacités en matière d'enquête. Elle donnera la priorité aux experts qui parlent arabe et qui connaissent la région.

B. Exécuter le mandat en collaboration avec le Gouvernement irakien

42. La coopération et la collaboration avec le Gouvernement irakien et avec tous les partenaires nationaux compétents, seront une condition indispensable à la bonne exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

43. C'est pourquoi, lors de sa première mission en Iraq, en août 2018, le Conseiller spécial a privilégié l'établissement de relations avec divers acteurs nationaux de premier plan, rencontrant de hauts responsables gouvernementaux, ainsi que des survivants, des groupes de la société civile et des membres des communautés chrétienne, chiite, sunnite, turkmène chiite, kaka'i et yézidie.

44. Après avoir dépêché officiellement ses premiers membres en Iraq le 29 octobre 2018, l'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée de poursuivre sa coopération constructive avec le Gouvernement iraquien, principal destinataire des éléments de preuve qu'elle recueille, en vue de mettre en place des cadres opérationnels clairs avec ses homologues nationaux. Au cours de ces échanges, elle a souligné que, comme il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2379 (2017), elle agira dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire.

45. Au cours de la réunion du 5 novembre 2018 tenue avec l'Équipe d'enquêteurs et dont il a été question plus haut, le Comité directeur a exprimé son appui au projet de budget et aux travaux de l'Équipe et sa détermination à collaborer dans le cadre de la résolution 2379 (2017). Des éclaircissements supplémentaires ont également été apportés en ce qui concerne le fonctionnement des mécanismes de coopération entre l'Équipe d'enquêteurs et les autorités nationales iraquiennes.

46. Cette collaboration avec le Comité directeur, qui se compose de représentants de diverses administrations et divers organes chargés de l'application des lois, constitue un élément important qui garantit le soutien à long terme du Gouvernement iraquien aux activités de l'Équipe d'enquêteurs.

47. Le Conseiller spécial a tenu des réunions fructueuses avec divers hauts responsables du Gouvernement iraquien, notamment le Président de la Cour suprême, le Ministre de la justice et le Ministre des affaires étrangères. Il en a profité pour exprimer son appui inconditionnel au mandat et aux activités de l'Équipe d'enquêteurs. Le Conseiller spécial a également rencontré d'éminents représentants des gouvernements régionaux, tels que le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur de la Région du Kurdistan.

48. À la suite des récentes élections tenues en Iraq, le nouveau gouvernement a assuré à l'Équipe d'enquêteurs qu'il continuerait d'appuyer ses travaux et faciliterait la coopération de toutes les autorités nationales compétentes afin de l'aider à exécuter son mandat.

49. En ce qui concerne les fondements juridiques sur lesquels s'appuient les travaux de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq, le mandat, tel qu'il a été accepté par le Gouvernement iraquien et approuvé par le Conseil de sécurité en février 2018, fournit un cadre général clair et solide à la coopération initiale entre l'Équipe et le Gouvernement. Au paragraphe 43 du mandat, il est en particulier confirmé que l'Équipe d'enquêteurs, les membres de son personnel, ses dossiers, ses archives, ses biens et ses avoirs jouissent des privilèges, immunités, exemptions et facilités prévus dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946.

50. Le Bureau des affaires juridiques a également entrepris des démarches en vue de la conclusion d'un accord avec le pays hôte, l'Iraq, ce qui permettrait de définir plus précisément le cadre juridique régissant les activités de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq, notamment en ce qui concerne les privilèges et immunités, les installations médicales et la sécurité.

C. Protéger et aider les survivants

51. L'Équipe d'enquêteurs placera les survivants au cœur de ses travaux, et elle veillera à ce que les responsabilités soient pleinement établies, comme le prévoient les dispositions du paragraphe 3 de la résolution [2379 \(2017\)](#).

52. Il est essentiel de proposer une protection et un soutien adaptés, permettant aux victimes de se manifester en toute confiance dans un environnement sûr et professionnel qui minimise le risque de nouveaux traumatismes, garantissant que leurs voix seront entendues, et jouant également le rôle essentiel de catalyseur pour les activités d'investigation de l'Équipe.

53. La nécessité d'un tel soutien a été rappelée avec insistance au Conseiller spécial lors de la première mission qu'il a effectuée en Iraq début août 2018, à l'occasion de laquelle il a rencontré des survivants, des organisations non gouvernementales et des membres de diverses communautés victimes de la violence de l'EIIL. Le message a été répété par le Comité directeur nommé par le Gouvernement iraquien lors des dernières réunions qu'il a tenues avec l'Équipe d'enquêteurs.

54. Afin que les intérêts des victimes soient au cœur de ses activités, l'Équipe d'enquêteurs a l'intention de créer un groupe spécialisé dans la protection des victimes et des témoins, qui sera chargé de prodiguer conseils et assistance aux hauts responsables afin de faciliter la fourniture d'un appui adapté et de veiller à ce que l'obtention des témoignages ne soit pas une cause de traumatismes supplémentaires. Ce groupe donnera notamment des conseils sur les instructions permanentes de l'Équipe d'enquêteurs pour qu'elles soient conformes aux normes internationales en matière de protection des victimes et des témoins, participera directement aux enquêtes de l'Équipe afin d'apporter une aide en temps réel et de maximiser ainsi la protection accordée aux témoins et aux victimes, et donnera des conseils sur certains aspects politiques, juridiques, culturels et religieux propres à l'Iraq afin de répondre aux préoccupations et aux besoins des victimes.

55. L'Équipe d'enquêteurs a récemment reçu du Gouvernement néerlandais une promesse de contribution au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution [2379 \(2017\)](#) afin de financer la fourniture d'un appui psychologique et d'une assistance spécialisés aux témoins et aux victimes. Cet appui sera assuré par des psychologues spécialisés, recrutés par l'Équipe d'enquêteurs. Ces spécialistes seront chargés de préparer les victimes et les témoins particulièrement vulnérables, y compris les personnes ayant subi des violences sexuelles, ainsi que les enfants, afin qu'ils puissent collaborer avec l'Équipe d'enquêteurs, fourniront conseils et appui pendant les entretiens, et définiront et mettront en œuvre des mesures de suivi.

56. Des mesures ont également été prises en vue de collaborer avec plusieurs centres renommés spécialisés dans l'aide aux victimes de traumatismes, et il est prévu que des experts de ces institutions participent à l'élaboration des instructions permanentes de l'Équipe d'enquêteurs, en faisant fond sur les meilleures pratiques internationales.

D. Appuyer la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

57. L'Équipe d'enquêteurs, bien que soucieuse de conserver son indépendance, est également déterminée à collaborer étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI) afin d'éviter les chevauchements et d'optimiser la mobilisation des ressources existantes.

58. L'Équipe d'enquêteurs a déjà demandé à la MANUI de l'appuyer, en particulier pour faciliter son déploiement à Bagdad, en octobre 2018. L'appui prêté par la Mission a joué un rôle déterminant au cours de la phase initiale des travaux de

l'Équipe en Iraq, et il continuera d'être essentiel. Les membres de l'Équipe d'enquêteurs sont en contact avec la Mission afin d'établir les paramètres de cette future collaboration.

Services d'appui

59. Comme indiqué dans le budget soumis à l'Assemblée générale, le personnel d'appui administratif de l'Équipe d'enquêteurs sera en grande partie intégré aux effectifs de la MANUI, dans la structure d'appui de la mission, à Bagdad et au Bureau d'appui commun de Koweït. La mise en place d'une structure intégrée permettra de fournir conjointement des services d'appui à la MANUI et à l'Équipe d'enquêteurs, grâce à une utilisation optimale des ressources existantes sur le terrain, ce qui empêchera tout chevauchement potentiel entre deux structures parallèles et évitera de faire appel à du personnel supplémentaire. Selon ce projet, les services requis par l'Équipe d'enquêteurs n'étant pas couverts par le personnel intégré seront fournis par la MANUI sur la base d'un taux standard de recouvrement des coûts.

Services de sécurité

60. Tout en conservant certaines capacités lui permettant de mener à bien ses activités de base, l'Équipe d'enquêteurs conclura également un accord de partage des coûts pour les services de sécurité. La MANUI a déjà assuré un appui important dans ce domaine, fournissant notamment, sur la base du recouvrement des coûts, des véhicules blindés, du personnel de sécurité de protection rapprochée, ainsi que les armes, munitions et équipements de protection nécessaires. L'Équipe collabore également étroitement avec la MANUI afin d'assurer la cohérence des fonctions de gestion des crises.

Locaux de l'Équipe d'enquêteurs

61. En coopération avec la MANUI, l'Équipe d'enquêteurs a trouvé des locaux qui répondent à ses besoins de manière permanente ; ces locaux étaient précédemment utilisés par la Mission et sont en cours de rénovation. Cela permettra également de partager les coûts liés aux infrastructures de sécurité sur le site remis en état.

62. Les travaux de remise en état devraient s'achever en février 2019. En attendant, l'Équipe d'enquêteurs a installé un bureau opérationnel dans des locaux temporaires situés dans la zone verte de Bagdad.

63. La collaboration de l'Équipe avec la MANUI répond à un objectif commun, à savoir assurer la fourniture d'un appui et d'installations adaptées tout en tirant parti des activités actuelles de la Mission. Elle débouchera sur une plateforme de soutien et une infrastructure physique permettant d'avoir une efficacité maximale tout en respectant les pouvoirs et obligations de chaque entité.

E. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau mondial

64. Le Conseiller spécial a également commencé à élaborer des projets dans le cadre de son mandat consistant à préconiser, dans le monde entier, l'application du principe de responsabilité aux auteurs d'actes pouvant constituer des atrocités criminelles commises par l'EIIL. En 2019, il a l'intention de mener un certain nombre d'activités de sensibilisation et de tenir des consultations avec les États Membres, les organisations internationales et les groupes de victimes.

65. Plus précisément, il prévoit d'organiser une série de réunions ou de conférences visant à encourager la participation des autorités nationales aux mesures visant à

rendre l'EUIL comptable des atrocités criminelles commises. Ces rencontres serviront à recenser les problèmes communs que posent les poursuites dans le cadre de telles affaires et à étudier comment les enquêtes de l'Équipe peuvent être menées de manière à optimiser l'utilisation potentielle des éléments de preuve dans les procédures internes. En outre, une série de séances interactives seront organisées avec les organisations non gouvernementales et les groupes de victimes concernés dans le cadre des efforts déployés par le Conseiller spécial visant à faire entendre leurs voix dans le cadre de l'établissement des responsabilités.

66. Au-delà de ces activités, le Conseiller spécial veillera à ce qu'une stratégie de communication dynamique et efficace soit mise en place, de manière à faire connaître le travail de l'Équipe d'enquêteurs dans le monde entier et à souligner la nécessité pour les membres de l'EUIL de répondre de leurs actes. Dans le cadre de cette stratégie, l'Équipe commencera prochainement à élaborer son site Web officiel : elle y présentera son mandat et ses activités et s'en servira pour transmettre des renseignements et des éléments de preuve et donner accès à des ressources spécialisées en matière de protection des victimes et des témoins.

IV. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs

67. L'Équipe d'enquêteurs ne peut travailler de manière isolée. Pour relever les défis importants que posera l'exécution de son mandat, elle cherchera à s'associer à des entités très variées afin de tirer parti de leur expertise, de leur expérience et de leurs ressources, et de réduire au maximum les chevauchements. L'Équipe d'enquêteurs a déjà accompli des progrès notables dans l'établissement de relations institutionnelles avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies.

68. Dans le cadre de l'élaboration des modalités de coopération, l'Équipe d'enquêteurs n'oublie pas que les informations qu'elle obtient dans le cadre de ses activités sont confidentielles.

A. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies

69. Le mandat de l'Équipe d'enquêteurs porte sur un certain nombre de domaines dans lesquels d'autres entités du système des Nations Unies mènent déjà un travail extrêmement utile. C'est pourquoi l'Équipe a pris contact par anticipation avec diverses entités de premier plan afin d'assurer la complémentarité de ses efforts et la cohérence de ses stratégies.

70. Au paragraphe 36 du mandat de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq, l'accent est mis sur l'importance d'une telle coopération, étant entendu que l'ONU et ses institutions spécialisées, fonds et programmes coopèrent sans réserve avec l'Équipe d'enquêteurs, dans la limite de leur mandat, et répondent sans retard à ses demandes, y compris ses demandes d'informations.

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2368 (2017) du Conseil de sécurité

71. Au paragraphe 12 de sa résolution 2379 (2017), le Conseil de sécurité a prié l'Équipe d'enquêteurs de coopérer, conformément aux fonctions d'enquête qu'elle assumera, avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2368 (2017). Compte tenu de l'important travail entrepris par le Comité des sanctions et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance

des sanctions en ce qui concerne l'analyse des activités, de la structure et du financement de l'EIL, cette coopération pourrait s'avérer d'un grand soutien aux travaux de l'Équipe d'enquêteurs.

72. Le 17 octobre 2018, après un échange de correspondance avec le Président du Comité des sanctions, le Conseiller spécial a présenté au Comité un exposé sur le mandat et les activités de l'Équipe d'enquêteurs, ainsi que sur les domaines possibles de coopération. L'exposé du Conseiller spécial a été suivi de débats fructueux, et des mesures supplémentaires devraient être prises dans un avenir proche afin de mettre en place les bases solides d'une coopération future.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit/Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger/Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

73. Le mandat et les activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit offrent d'importantes possibilités de coopération et de coordination fructueuses avec l'Équipe d'enquêteurs. Cette coopération peut porter sur : la fourniture, par les bureaux, de conseils techniques sur les meilleures pratiques internationales dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs ; la communication de renseignements pertinents pour les activités d'investigation de l'Équipe ; la tenue de séances d'information thématiques sur les questions relevant du mandat de chacun ; la mise en place de mécanismes de liaison efficaces entre le personnel des bureaux présent sur le terrain et le personnel de l'Équipe d'enquêteurs.

74. Dans cette optique, le Conseiller spécial a déjà examiné des pistes concrètes de coopération avec les représentants spéciaux et conseillers spéciaux concernés. Ces entretiens ont fait l'objet d'un suivi au niveau opérationnel, notamment avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et des modalités spécifiques sont en cours d'élaboration en vue d'établir les bases claires et solides d'une coopération future.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

75. Compte tenu de la collaboration de longue date entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement iraquien dans les domaines de la coopération judiciaire et de l'application des lois, et plus particulièrement de ses récentes activités de renforcement des capacités à l'appui des poursuites engagées contre les membres de l'EIL, l'Office sera un partenaire important en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique efficace au Gouvernement iraquien, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution [2379 \(2017\)](#).

76. Le Conseiller spécial a déjà procédé à un échange de correspondance avec le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de décider des premiers domaines de coopération susceptibles d'appuyer l'exécution du mandat des deux entités. Par la suite, des discussions plus approfondies ont eu lieu sur le plan opérationnel et des modalités de coopération spécifiques sont en cours d'élaboration.

Comité contre le terrorisme et Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

77. L'Équipe d'enquêteurs s'efforcera également de tirer parti des connaissances et de l'expérience du Comité contre le terrorisme, avec l'aide de la Direction exécutive, qui a une vaste expérience de la réalisation d'évaluations des capacités antiterroristes des États Membres par des experts et de la fourniture d'une assistance technique conçue pour répondre aux besoins recensés, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les membres de l'EIIL et les poursuites éventuelles.

78. À la suite d'une réunion entre le Conseiller spécial et la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe d'enquêteurs a entamé des discussions de travail avec la Direction exécutive, au cours desquelles les premières possibilités de coopération sont examinées. Le Conseiller spécial présentera très prochainement au Comité un exposé sur la façon dont l'Équipe d'enquêteurs pourrait collaborer le plus efficacement possible avec lui et la Direction exécutive.

Bureau de lutte contre le terrorisme

79. Entité chargée, entre autres, de renforcer la coordination et la cohérence dans le système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent, dans la mesure où il peut déboucher sur des actes de terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme est un partenaire important.

80. Le Conseiller spécial a déjà rencontré le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Équipe d'enquêteurs s'emploie activement à déterminer comment une collaboration pourrait renforcer les efforts visant à sensibiliser l'opinion mondiale à la nécessité de faire appliquer le principe de responsabilité aux crimes commis par l'EIIL et à aider les autorités nationales iraqiennes en coordonnant l'assistance technique fournie par l'ensemble du système des Nations Unies.

Service de la lutte antimines

81. Le Service de la lutte antimines dispose d'importantes capacités de gestion des risques liés aux explosifs en Iraq, auxquelles l'Équipe d'enquêteurs a l'intention de faire appel afin d'éliminer tous les restes explosifs de guerre et de pouvoir ainsi exercer son mandat. L'Équipe d'enquêteurs a rencontré des représentants du Service au Siège et à Bagdad, et un projet d'accord-cadre est en cours d'élaboration.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

82. Dans l'exercice de leur mandat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau des droits de l'homme de la MANUI ont acquis des connaissances approfondies dans un certain nombre de domaines relevant du mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

83. Ces entités peuvent, en particulier, fournir des informations et des conseils en ce qui concerne : les procès clos d'accusés appartenant à l'EIIL et présentant un intérêt dans le cadre du mandat de l'Équipe d'enquêteurs ; le recensement des acteurs et des accusés ; certains points mentionnés dans le récent rapport de la MANUI sur les charniers ; les difficultés dans les domaines de la logistique, de la sécurité et de la politique gênant les activités menées en Iraq.

84. L'Équipe d'enquêteurs travaillera également avec le HCDH et la MANUI afin de faciliter la transmission des renseignements recueillis par leurs bureaux concernant d'éventuelles atrocités criminelles commises par l'EIIL en Iraq.

B. Instaurer un dialogue avec les États Membres

85. Le mandat de l'Équipe d'enquêteurs découle de la prise de conscience unanime, par la communauté internationale, de la nécessité d'agir collectivement à l'appui des efforts nationaux visant à rendre l'EIIL comptable de ses crimes. L'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée de consolider cet appui et d'en tirer parti en instaurant un dialogue dynamique avec les États Membres.

86. D'importants efforts ont été faits en particulier en direction des représentants des États Membres en Iraq. Ainsi, le Conseiller spécial a eu des discussions fructueuses au cours de sa première mission à Bagdad avec un certain nombre d'États Membres, au cours desquelles il a présenté le mandat de l'Équipe d'enquêteurs et précisé comment les États pourraient, individuellement et collectivement, lui fournir une assistance et un appui supplémentaires. Avant son déploiement en Iraq, le Conseiller spécial s'est également entretenu avec des États Membres au Siège de l'ONU, à New York, notamment dans le cadre de plusieurs réunions fructueuses avec des représentants des États voisins de l'Iraq et des membres du Conseil de sécurité, qui ont manifesté leur appui au mandat de l'Équipe d'enquêteurs à cette occasion.

87. Les États Membres sont également l'une des principales sources d'information et d'éléments de preuve de l'Équipe d'enquêteurs. Celle-ci a tenu des discussions préliminaires avec un certain nombre d'autorités nationales en vue de mettre en place les cadres juridiques et pratiques nécessaires à la transmission de ces informations. Ces échanges sont prévus par les dispositions du paragraphe 10 de la résolution [2379 \(2017\)](#), en vertu duquel le Conseil de sécurité a invité les États Membres à coopérer avec l'Équipe, notamment en concluant avec elle des accords d'entraide judiciaire, et en particulier à lui communiquer toute information pertinente, le cas échéant, dont ils pourraient disposer et qui intéresserait son mandat.

88. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [2379 \(2017\)](#), l'Équipe d'enquêteurs est également en contact avec un certain nombre d'États qui ont exprimé le souhait de lui fournir du matériel, des services et d'autres ressources, y compris des experts, pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

C. Coopération avec d'autres entités

89. L'instauration de relations institutionnelles fructueuses avec des entités extérieures au système des Nations Unies sera également essentielle pour assurer la bonne exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs, car ces relations permettront à l'Équipe d'avoir accès à des éléments de preuve et de tirer parti des compétences et des ressources de ces entités.

90. Durant les phases initiales de ses travaux, l'Équipe d'enquêteurs a collaboré activement avec plusieurs entités compétentes, telles que des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des entités du secteur privé et des établissements universitaires. Elle s'efforcera d'élargir ce réseau au cours des prochains mois.

Organisations internationales et régionales

91. Dans le cadre de ses premiers contacts avec les organisations internationales et régionales, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée principalement à établir des relations avec les organismes qui pouvaient l'aider à instaurer une coopération avec les

autorités nationales susceptibles de lui fournir des informations utiles pour son mandat. Elle s'est également attachée à mettre en place une coopération avec les organisations les mieux placées pour apporter au Gouvernement iraquien une assistance juridique et lui donner les moyens de renforcer ses tribunaux et son système judiciaire, en application du paragraphe 9 de la résolution 2379 (2017).

92. À cet effet, l'Équipe d'enquêteurs a cherché à collaborer avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui coopère étroitement avec l'Iraq, l'un de ses pays membres, notamment en contribuant à la collecte, au traitement, au regroupement et à la diffusion d'informations sur la lutte contre le terrorisme détenues par l'Iraq. Elle a ainsi eu des entretiens constructifs avec INTERPOL en vue de faire le point sur les possibilités de coopération, et des modalités de coopération sont en cours d'examen.

93. Des efforts ont également été faits pour établir une coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol). Le Conseiller spécial a eu des entretiens constructifs avec la Directrice exécutive et d'autres hauts responsables d'Europol, le 12 novembre 2018 à La Haye ; à cette occasion, il a présenté le mandat et la stratégie de l'Équipe d'enquêteurs et des possibilités de coopération fructueuse ont été examinées.

Organisations non gouvernementales

94. Conformément à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs a également l'intention de collaborer avec des organisations non gouvernementales dans le but de tirer parti de leurs compétences, d'avoir accès à des éléments de preuve utiles et de veiller à ce que les opinions de toutes les parties concernées soient prises en compte dans ses travaux.

95. L'Équipe d'enquêteurs a collaboré avec la Commission for International Justice and Accountability, un organisme de recherche non gouvernemental ayant une solide expérience des enquêtes sur les éventuelles atrocités criminelles commises par l'EIIL. La Commission a notamment transmis des éléments de preuve utiles à l'Équipe et les deux entités ont examiné les meilleures pratiques en matière d'analyse scientifique des grandes scènes de crime, y compris les charniers.

96. Par ailleurs, l'Équipe d'enquêteurs a récemment signé un mémorandum d'accord sur la coopération avec le Counter Extremism Project, organisation non gouvernementale spécialiste de l'analyse des idéologies extrémistes. Dans le cadre de cette coopération, en octobre 2018, le Counter Extremism Project a présenté un exposé détaillé à l'Équipe sur les activités menées par l'EIIL en Iraq et dans le monde.

97. Comme indiqué plus haut, le Conseiller spécial s'est également entretenu avec plusieurs organisations non gouvernementales nationales et des organisations de la société civile durant la première mission qu'il a effectuée en Iraq en août 2018 et, les premiers éléments de l'Équipe d'enquêteurs étant arrivés dans le pays en octobre, il s'attache désormais à resserrer encore ces liens.

Entités du secteur privé

98. Dans le cadre de sa collaboration avec le secteur privé aux fins de faciliter l'exécution de son mandat, l'Équipe d'enquêteurs peut tirer profit de compétences de pointe, d'outils technologiques et de pratiques opérationnelles, et peut ainsi renforcer considérablement sa capacité de produire des éléments de preuve répondant aux normes internationales.

99. Le rôle important que la collaboration avec le secteur privé peut jouer dans l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs est souligné au paragraphe 9 dudit mandat, qui dispose que l'Équipe peut conclure, avec des sociétés, des accords

mettant à sa disposition, pour l'aider à s'acquitter de ces tâches, des services et des installations sûres et fiables.

100. À ce jour, l'Équipe d'enquêteurs a repéré plusieurs domaines dans lesquels elle pourrait bénéficier du concours du secteur privé, notamment en ce qui concerne le traitement des prélèvements d'ADN dans le pays et le recensement des informations provenant de sources publiques et ayant trait à ses enquêtes. Ces activités de coopération seront menées dans le plein respect des règles de confidentialité applicables aux éléments de preuve obtenus par l'Équipe.

Établissements universitaires

101. Les universités et autres centres de recherche universitaires constituent également une source potentielle importante de compétences et d'éléments de preuve, dont l'Équipe d'enquêteurs cherchera à tirer parti dans le cadre de l'exécution de son mandat. Durant les phases initiales de ses travaux, l'Équipe s'est efforcée d'établir une coopération avec des institutions spécialisées dans des domaines tels que le droit international humanitaire, les réseaux terroristes internationaux, l'extrémisme violent et la protection et l'accompagnement des témoins. Lors de sa première mission en Iraq, le Conseiller spécial a également eu des entretiens fructueux avec le doyen de l'Université de Bagdad.

102. L'Équipe d'enquêteurs a l'intention d'étendre ses activités de coopération avec les établissements universitaires au cours des prochains mois.

V. Financement et ressources

103. Au paragraphe 2 de sa résolution, le Conseil de sécurité a chargé l'Équipe d'enquêteurs de mener ses activités d'enquête en Iraq selon les critères les plus rigoureux pour que les éléments de preuve recueillis puissent être utilisés le plus largement possible devant les tribunaux nationaux. Ces activités seront souvent menées dans des conditions difficiles sur le plan de la logistique et de la sécurité et il faudra prévoir des ressources à la hauteur de leur complexité et des critères rigoureux à appliquer à la demande du Conseil.

104. Conscient de ces besoins, le Conseil de sécurité a demandé que des ressources prélevées sur les contributions que les États Membres versent à l'Organisation soient mises à la disposition de l'Équipe d'enquêteurs. En novembre 2018, le Secrétaire général a présenté le premier projet de budget de l'Équipe dans le cadre des prévisions de dépenses que l'Assemblée générale examinera pendant la session en cours (A/73/352/Add.6). Le projet décrit la structure de l'Équipe, structure bien calibrée, et indique le nombre de postes essentiels et les ressources dont les enquêteurs auront besoin pour mener les enquêtes et les analyses conformément aux normes internationales et au mandat établi par le Conseil.

105. À la suite de sa création et en attendant que son budget soit approuvé par l'Assemblée générale, l'Équipe d'enquêteurs a reçu un montant provisoire au titre des engagements que l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à contracter en application des dispositions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. Ces fonds ont servi à financer les activités préparatoires de l'Équipe, comme indiqué dans le présent rapport.

106. En application du paragraphe 13 de la résolution 2379 (2017), le Secrétaire général a créé, en complément des financements prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation, un fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires aux fins de l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Au moment de la création du fonds, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord a versé une généreuse contribution qui a servi à financer une partie des coûts de démarrage liés aux infrastructures et aux opérations. Une autre contribution a été versée plus récemment par le Gouvernement qatarien, auquel l'Équipe exprime également sa gratitude.

107. À l'avenir, l'Équipe d'enquêteurs aura besoin de contributions des États Membres et d'autres entités pour financer les activités supplémentaires et spécialisées qu'elle mènera dans le cadre de son mandat. Parmi les activités susceptibles d'être financées au moyen des contributions versées au fonds d'affectation spéciale figurent l'analyse scientifique des charniers, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, la fourniture d'un soutien accru aux victimes et aux témoins et l'utilisation de techniques d'analyse et d'expertise perfectionnées en ce qui concerne l'ADN et d'autres éléments de preuve. Ces activités seront élaborées et menées en étroite concertation avec les autorités iraqiennes.

108. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [2379 \(2017\)](#), l'Équipe d'enquêteurs engage les États et les organisations régionales et intergouvernementales à verser des fonds et à fournir du matériel et des services à l'appui de l'exécution de son mandat.

VI. Priorités futures de l'Équipe d'enquêteurs

109. Sur la base des activités préparatoires qu'elle a menées à ce jour et compte tenu des consultations qu'elle a tenues avec le Gouvernement iraquien, d'autres importantes parties prenantes nationales, ainsi que des entités des Nations Unies et des entités extérieures, l'Équipe d'enquêteurs a défini un ensemble de domaines prioritaires d'action pour les six prochains mois.

110. En ce qui concerne la mise en place de ses infrastructures de base en Iraq, l'Équipe d'enquêteurs s'attachera en priorité à achever la remise en état des bâtiments qui lui serviront de locaux officiels et installera le matériel physique et technique dont elle a besoin pour le stockage et la conservation des éléments de preuve dans les conditions prévues par les normes internationales.

111. Afin de définir un cadre pratique pour ses activités d'enquête, l'Équipe d'enquêteurs élaborera, en consultation avec le Gouvernement iraquien et d'autres importantes parties prenantes nationales, une stratégie de mise en œuvre détaillée conforme à ses principes directeurs. Elle mettra la dernière main à ses directives générales et continuera de déployer le personnel dont elle a besoin pour commencer à collecter et à analyser des informations.

112. Une fois que les infrastructures de stockage des informations auront été mises en place, l'Équipe d'enquêteurs accordera la priorité à la collecte et à l'analyse des preuves documentaires et des témoignages mis à sa disposition par le Gouvernement iraquien, d'autres États Membres, des groupes de victimes, des organisations internationales et des organismes non gouvernementaux, ce qui lui permettra de hiérarchiser ses travaux. Pour faciliter la transmission des informations pertinentes, elle devra également resserrer les liens avec ces entités. Elle procédera en outre à un recensement initial des informations provenant de sources publiques, en vue de cerner les domaines prioritaires dans lesquels il faudra effectuer des recherches plus fouillées et recueillir des informations.

113. Enfin, l'Équipe d'enquêteurs se dotera des moyens nécessaires pour mener des enquêtes ciblées sur le terrain afin de compléter les éléments de preuve. Elle devra disposer des effectifs, des infrastructures logistiques, des conditions de sécurité et des dispositifs de surveillance nécessaires pour pouvoir planifier et gérer ses opérations et ses composantes.

114. Pour ce qui est de promouvoir l'application du principe de responsabilité à l'EIIL au niveau mondial, le Conseiller spécial rencontrera des organismes non gouvernementaux et des organismes de la société civile concernés, y compris des groupes de victimes, dans le but de recenser les principaux messages qu'il peut faire passer en tant que chef de l'Équipe d'enquêteurs. Plusieurs réunions seront également organisées avec les autorités nationales d'États Membres en vue de cerner les problèmes communs et les possibilités de coopération en ce qui concerne les poursuites engagées contre des membres de l'EIIL. L'Équipe disposera également d'un site Web qui lui permettra de susciter une mobilisation au niveau mondial contre les responsables des crimes commis par l'EIIL et facilitera la transmission des éléments de preuve.

115. Le Conseil de sécurité sera informé des progrès accomplis en ce qui concerne ces priorités et les fonctions plus générales de l'Équipe d'enquêteurs dans le prochain rapport sur les activités de l'Équipe, qui sera présenté en mai 2019.

VII. Conclusion

116. Comme il ressort du présent rapport, l'Équipe d'enquêteurs s'est activement employée au cours des trois derniers mois à établir des bases solides pour ses activités futures.

117. Des progrès considérables ont été faits au cours de cette période : une stratégie initiale a été définie, les besoins logistiques et techniques essentiels de même que les besoins en matière de sécurité ont été recensés, un budget a été établi et des contacts ont été pris avec les principales parties prenantes. Grâce à ces activités initiales et à la collaboration fructueuse instaurée au sein du système des Nations Unies, l'Équipe d'enquêteurs est désormais en mesure de poursuivre ses activités préparatoires sur le territoire iraquien, en étroite coopération avec les autorités nationales.

118. Dans la poursuite de ses travaux, l'Équipe d'enquêteurs continuera d'être guidée par la résolution [2379 \(2017\)](#), par son mandat et par la stratégie du Conseiller spécial décrite dans le présent rapport. Dans les semaines et les mois qui viennent, elle espère bien étoffer sa stratégie initiale et en faire une stratégie pouvant être appliquée concrètement et continuer de mettre en place le personnel, les infrastructures et les moyens logistiques dont elle a besoin pour appuyer ses activités opérationnelles. Sur la base de ces travaux, elle devrait être en mesure d'entamer ses activités d'enquête au cours du premier trimestre de 2019.

119. Cependant, bien que beaucoup de progrès aient été faits, l'Équipe d'enquêteurs doit également faire preuve de réalisme et prendre acte des nombreux problèmes qui pourraient se poser au cours des prochains mois. Les conditions complexes et changeantes dans lesquelles elle devra effectuer une grande partie de ses travaux, ainsi que la nécessité de mener ces activités en appliquant les critères les plus rigoureux possibles, l'obligeront à trouver des solutions novatrices sur le plan logistique et opérationnel. Consciente de ce fait, l'Équipe a présenté à l'Assemblée générale un budget qui, à son avis, lui permettra de disposer de ressources qui l'aideront à faire face à ces problèmes potentiels, d'être dotée d'une structure bien calibrée et d'utiliser au mieux les moyens qui lui seront octroyés, tout en tirant parti autant que possible des compétences et des infrastructures existantes.

120. Pour faire face à ces problèmes, l'Équipe d'enquêteurs n'aura pas seulement besoin de ressources, elle devra également s'assurer la confiance et l'appui du peuple iraquien. C'est pour cette raison qu'elle s'est efforcée, dès le début de ses activités, de collaborer activement avec différents acteurs nationaux, notamment le

Gouvernement iraquien, des groupes de victimes, des organisations religieuses et des organismes de la société civile.

121. Lorsque l'Équipe d'enquêteurs s'est entretenue avec tous ces groupes, ceux-ci lui ont clairement indiqué qu'ils souhaitent que les membres de l'EIIL soient tenus responsables de leurs crimes. C'est une revendication qui transcende les religions, les régions et les clivages politiques. L'Équipe fera fond sur cette volonté collective d'amener les responsables à rendre des comptes et s'attachera à la renforcer dans le cadre de la prochaine phase de ses travaux en Iraq.
